



**Arrêté réglementant le stationnement  
« Parking sis Place du Cours »  
Le dimanche 17 mars 2024 entre 8h00 et 13h00**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,  
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement du Parking sis Place du Cours, lors de la cérémonie commémorative du 62<sup>ème</sup> anniversaire du cessez-le-feu du 19 mars 1962 en Algérie prévu le dimanche 17 mars 2024 entre 11h00 à 13h00.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Le stationnement sur 20 places du parking – Place du Cours – sera strictement réservé à la cérémonie de dépôt de gerbe au Monument aux Morts prévue le dimanche 17 mars 2024 de 11h00 à 13h00.**

**Article 2 :**

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

**Article 3 :**

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 16 mars 2024.

**Marc BORIES**  
Maire